

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS
COMMUNAUTÉ
22, avenue Marx Dormoy
03600 COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT
Arrêté portant interdiction d'accès au plan d'eau des Marais à Chamblet

Le Président de la Communauté de Communes
de « Commentry Montmarault Néris Communauté »

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 28 janvier 2021 modifiés le 06 avril 2022,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe,

Considérant le risque de chute de branches des arbres bordant le plan d'eau;

Arrête :

Article 1^{er} : L'accès au plan d'eau des Marais à Chamblet est strictement interdit du 6 septembre 2022 au 30 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté ~~communales~~ seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Commentry, le 6 septembre 2022.

Le Président,
Claude RIBOULET

